

Questions orales

Or, monsieur le président, dans le quotidien *La Presse* du 22 septembre 1977, on dit, et je cite:

Le président du Conseil du Trésor, Robert Andras, a laissé entendre que les allocations familiales pourraient être diminuées l'an prochain.

Maintenant, monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il ajouter quelques précisions à ce sujet?

[Traduction]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si j'ai alors bien compris l'interprétation, le député m'a demandé avant-hier si je rattachais une décision possible au sujet des allocations familiales au service de la dette publique. Je n'ai rien dit de tel. Je ne vois pas très bien sous quel aspect il reprend aujourd'hui la question.

[Français]

M. Allard: Monsieur le président, je voudrais simplement dire à l'honorable ministre que s'il le désire je peux lui faire parvenir copie de l'article publié dans le journal *La Presse* que j'ai cité tantôt et qui avait trait à sa déclaration.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE GARANTIE CONTRE L'INTERCEPTION DU
COURRIER DESTINÉ À LA COMMISSION LAYCRAFT OU À
D'AUTRES PERSONNES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Elle se rattache à celle que je lui ai posée le 31 octobre au sujet des moyens de surveillance, y compris l'interception du courrier, qui auraient pu être utilisés contre la Commission d'enquête Laycraft. Je pense que le solliciteur général s'en souviendra. Vu les derniers rapports qui sont sortis, a-t-il quelque chose à ajouter à sa réponse ou s'est-il renseigné davantage?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle plus très bien à quoi le député faisait allusion dans la question qu'il m'a posée l'autre jour au sujet de la Commission Laycraft. Pourrait-il me rafraîchir la mémoire.

M. MacKay: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Elle figure à la page 424 du hansard du 31 octobre. Elle se rapportait à une question qu'avait soulevée le député de New Westminster. J'avais alors demandé au solliciteur général s'il pouvait nous assurer en termes non équivoques que l'interception du courrier ne figurait pas parmi les moyens de surveillance qui auraient pu être utilisés contre la Commission Laycraft. Il n'avait alors longuement répondu qu'à sa connaissance, cela n'était pas le cas. Je me demande maintenant si, à cause de certaines autres questions qui ont surgi, il veut ajouter quelque chose à sa réponse et nous donner le même genre d'assurance, cette fois en ce qui concerne le reste des Canadiens et pas seulement les membres de la Commission d'enquête Laycraft. S'est-il renseigné à ce sujet?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, au sujet de la Commission d'enquête Laycraft, je ne me souviens pas que le député ait fait allusion à l'interception du courrier du procureur général, du

[M. Allard.]

solliciteur général de l'Alberta ou des personnes liées à la Commission d'enquête Laycraft. A cet égard, ma réponse demeure la même. Toutefois, quant à l'aspect plus général de la question, je suppose qu'il fait allusion aux nouvelles rapportées hier soir au réseau CBC sur des interceptions de courrier qu'auraient opérées les services de sécurité de la GRC, sous le nom de code «cathédrale». Ce matin, j'ai rencontré des agents supérieurs de ce corps policier et je leur ai posé des questions au sujet de l'opération appelée «cathédrale». Ce code remonte à 1954. Après avoir procédé à l'examen des dossiers en compagnie de représentants supérieurs de la Couronne, il apparaît clairement que dans certains cas les services de sécurité de la GRC ont intercepté du courrier. C'est pourquoi j'ai renvoyé toute l'affaire au procureur général du Canada ainsi qu'à la Commission royale d'enquête McDonald.

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ DE SURVEILLANCE DU NPD AUX FINS DE
SÉCURITÉ

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, et je puis lui assurer que, s'il vérifie au hansard, il verra que ma question mentionnait précisément la surveillance du courrier. J'aimerais poser une question connexe au sujet de la surveillance en général. Suite aux allégations selon lesquelles Daniel Celovsky a peut-être été renvoyé d'une unité militaire pour des motifs de sécurité et suite aux articles du *Globe and Mail* qui prétendent que cela s'est produit à cause de la surveillance dirigée contre le NPD, ses députés fédéraux et leur personnel, ce qui incluait son père, le solliciteur général peut-il nous assurer que le NPD n'était pas la cible d'opérations de la GRC ou des services de sécurité qui empiéteraient sur les libertés d'un parti politique légitime, et, s'il ne le peut pas, aurait-il l'obligeance de se renseigner?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si cette personne a été renvoyée d'une unité militaire pour des questions de sécurité, il me semble qu'on devrait s'enquérir de son cas auprès du ministre de la Défense nationale. En ce qui a trait à la surveillance des partis politiques, nous avons toujours affirmé que les services de sécurité n'ont pas de mandat pour surveiller de façon systématique quelque parti politique reconnu que ce soit.

L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'INTERCEPTION
DU COURRIER

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. C'est au sujet de la réponse qu'il a donnée à mon collègue, le député de Central Nova. Je crois que le solliciteur général a dit que la question de l'interception du courrier avait été renvoyée à la Commission royale. Au cours des exposés qu'il a faits et dont il s'est vanté aussi éloquentement, ne lui a-t-on jamais dit que la GRC pouvait avoir infiltré le service postal? Sinon, a-t-il jamais demandé aux agents de sécurité qui l'informaient, s'ils se conformaient ou non à la loi sur l'interception et la lecture du courrier? N'a-t-il jamais pensé à poser cette question?